

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la commune de Château-Porcien**

Séance du 08/08/2024

- Nombre de membres présents : 10
- Nombre de membres représentés : 4
- 15 membres afférents au Conseil Municipal.
- 15 membres en exercice.
- 14 membres ont pris part à la délibération.

Date de la convocation : 01/08/2024  
Date d'affichage : 01/08/2024

**Objet de la délibération :**  
**2024-08-02**  
**Définition des ZAEnR**

**Présents :** M. Didier SIMON, Mme Marie-Chantal CORNET, Mme Monique POURU, M. Jean-Pierre COUTTIN, M. Laurent PERONNET, Mme Nelly MARCHAND, M. Cédric FLEITER, Mme Céline ARTICLAUT, Mme Françoise MAILLOT M. Jean-Luc LEGROUX,

**Absents excusés :** M. Patrick PERESSON, M. Ghislain BRIQUET donne pouvoir à Jean-Pierre COUTTIN, Mme Sophie HEDOUIN donne pouvoir à M Didier SIMON, Mme Nadine BOJANEK donne pouvoir à Céline ARTICLAUT, Mme Ariane SAULNIER donne pouvoir à Marie-Chantal CORNET

**Secrétaire de séance :** M Jean-Pierre COUTTIN

Le 8 août 2024 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SIMON, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 1 août 2024.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L 41-5-3 du code de l'énergie, des zones sont définie, pour chaque catégorie de sources et de type d'installation de production d'énergie renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Il convient de préciser : Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :  
Organisé une concertation publique du 22 juillet au 5 août 2024 selon les modalités suivantes : modalités libres (site internet et réseaux sociaux, illiwap), exposition en mairie avec registre.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- Pour l'éolien : zone A sur la partie gauche des éoliennes déjà existantes, cette zone est également soumise à la validation de l'Etat au vu des installations sur la commune leur appartenant.

- Energie Photovoltaïque en toiture et en ombrière : totalité de la commune. L'extension de cette zone portée sur l'ensemble de la commune est soumise à l'acceptation préalable des Bâtiments de France.
- Energie Photovoltaïque, centrale solaire au sol : zone OU du lagunage et la zone A où se situait l'ancienne décharge
- Il est proposé de ne pas inclure en ZAEnR les types d'énergies renouvelables suivantes, du fait d'un potentiel estimé insuffisant sur l'ensemble du territoire de la commune : Energie hydraulique, Méthanisation, Géothermie, Biomasse.

Après avoir délibéré le conseil municipal demande le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

Vote : Contre : 4 Abstentions : 0 Pour : 10

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du

Fait en séance et les membres  
présents ont signé après lecture.  
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

